Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600222-20251202-2025_0212_4-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2025_0212_4

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq
Le mardi 02 décembre 2025 à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 02 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15
Convocation et affichage : 28 novembre 2025
Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope,
Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), DANIBO Céline (pouvoir à CHARLES Pénélope), BRULE Guillaume (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir à FRIBOURG Pascal)
Secrétaire de séance : PAILLEUX Clara

Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération relatif au transfert de la base nautique de Penvins à SARZEAU».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 12 septembre 2025,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au **transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau**.
Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT et ses annexes.
Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de valider le rapport de la CLECT du 12 septembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Clara PAILLEUX

Fait à BRANDIVY, le 08 décembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY 56200

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.